



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,  
**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,  
**Vu** le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,  
**Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,  
**Vu** l'arrêté municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,  
**Vu** la permission de voirie n° IF 094 068 22 00356 du 06 juillet 2022,  
**Vu** la demande de la société TECHNIC PROJECT, du 06 juillet 2022,  
**Considérant** qu'en raison **du stockage de matériaux** exécuté par la société TECHNIC PROJECT domiciliée 17/21, rue de la Mare aux Loups – 78610 LE PERRY EN YVELINES - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **avenue de Marinville, du 21 juillet 2022 au 12 août 2022.**

#### ARRETE

**ARTICLE I** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue de Marinville, au droit du n°61, sur 2 emplacements**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 21 juillet 2022 au 12 août 2022.**

**ARTICLE II** : Les horaires de travaux à respecter sont : **8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés)**

**ARTICLE III** : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début du chantier si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par la société précitée aux différents lieux d'interventions.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication le  
Le Directeur Général des Services  
Frédéric ERZEN



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le six juillet deux mille vingt-deux,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



Philippe CIPRIANO

Début d'affichage le **07 JUL. 2022**

Fin d'affichage le **08 SEP. 2022**

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX